

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	5 663 398	37,15	5 916 000	2 197 794	37,15	2 197 794	109,39
Taxe foncière (non bâti).....	8 803	40,26	13 900	5 596	40,26	5 596	146,47
CFE.....	1 158 382	23,90	1 137 000	271 743	23,90	271 743	50,53
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐				Totaux :		2 475 133	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
Taxe foncière (bâti).....	37,15		
Taxe foncière (non bâti).....	40,26		
CFE.....	23,90		
Produit total souhaité			
2 475 133			
Produit total de référence (total colonne 4)			
(6 décimales)			

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
177 601	8 120	28 386	38 722	4 919	>>>	257 748
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution	
226 079	61 458	128 095		394 109		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

2 475 133	+	257 748	+	287 537	+	128 095	-	0	+	394 109	+		=	3 542 622
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A GRENOBLE
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
PHILIPPE LERAY
Le 14 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le



8 avril
François BRONCHET
Maire de Pont de Cheruy